Objet : Prime communale de naissance ,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Revu la délibération du Conseil Communal du 20.02.89 accordant une prime de naissance :

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les familles qui ont des enfants, notamment à l'occasion des naissances ;

Considérant que suite à l'introduction de l'euro, certains montants doivent être adaptés ;

Considérant que cette adaptation doit être réalisée à la date d'approbation de la présente délibération ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1. Il sera accordé aux mères de familles qui, elles ou leur époux, auront au jour de la naissance de leur enfant, né à terme, vif ou mort, au moins un an de résidence effective dans la Commune, une prime de naissance du montant ci-après :
 - Première naissance :

25 € (vingt-cinq euros)

Deuxième naissance :

50 € (cinquante euros)

et suivantes

- 2. Le Collège Echevinal ordonnancera la dépense à résulter de l'octroi de cette prime au vu d'un extrait du registre de la population.
- 3. L'exécution du présent règlement est subordonné à l'inscription préalable des dépenses nécessaires à cette fin, au budget communal de chaque année, article 844/331/01-01 et à l'approbation de ces allocations budgétaires par l'autorité supérieure.
- 4. La présente délibération prend cours le jour de l'approbation par le Conseil.
- Expédition de la présente délibération sera transmise au Receveur Régional.